

217. — 16 MAI 1891. — *Loi contenant le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes pour l'exercice 1891* (1). (Monit. du 24 mai 1891.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes

est fixé, pour l'exercice 1891, à la somme de cent quatre millions quatre-vingt-quatorze mille cent vingt-trois francs (fr. 104,094,123), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. VANDEN-PEEREBOOM.)

**Budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes
pour l'exercice 1891.**

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	} 348,075 »
Art. 2. Traitement des fonctionnaires et employés	177,175 »	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale	8,000 »	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	41,900 »	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	60,000 »	
Art. 6. Honoraires des avocats du département	38,000 »	
CHAPITRE II. — CHEMINS DE FER.		
SECTION 1 ^{re} . — Services communs.		
Art. 7. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	469,800 »	} 1,111,000 »
Art. 8. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	127,200 »	
Art. 9. Matériel et fournitures de bureau pour tous les services.	640,000 »	
Art. 10. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	50,000 »	
Art. 11. Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt	40,000 »	
Art. 12. Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer	11,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séssion de 1889-1890.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1890, p. 142-143.

Séssion de 1890-1891.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 28-30. — Rapport. Séance du 3 février 1891, p. 87.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 19 mars 1891, p. 684-695; 20 mars, p. 697-710; 7 avril,

p. 711-728; 8 avril, p. 729-744; 9 avril, p. 745-759; 10 avril, p. 761-772; 14 avril, p. 773-791; 15 avril, p. 793-806; 16 avril, p. 807-822; 17 avril, p. 823-838; 21 avril, p. 839-853; 22 avril, p. 855-870, et 23 avril, p. 871-885. — Adoption. Séance du 23 avril, p. 885-886.

SÉNAT.

Séssion de 1890-1891.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport et discussion. Séances des 12 mai 1891, p. 262-277; 13 mai, p. 278-293; 14 mai, p. 296-311, et 15 mai, p. 313-316. — Adoption. Séance du 15 mai, p. 316.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
SECTION 2. — Voies et travaux.		
Art. 13. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	1,535,750 »	
Art. 14. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	10,781,100 »	
Art. 15. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	4,810,000 »	
Art. 16. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux	2,199,200 »	
SECTION 3. — Traction et matériel.		
Art. 17. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	1,717,600 »	
Art. 18. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	12,173,200 »	
Art. 19. Primes d'économie et de régularité	646,600 »	84,247,150 »
Art. 20. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	9,154,000 »	
Art. 21. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	16,344,000 »	
SECTION 4. — Transports.		
Art. 22. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	9,880,700 »	
Art. 23. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manœuvres par chevaux	6,574,400 »	
Art. 24. Primes pour encourager la marche régulière des convois .	395,000 »	
Art. 25. Frais d'exploitation	2,323,000 »	
Art. 26. Camionnage	1,800,000 »	
Art. 27. Pertes et avaries ; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ; contentieux.	600,000 »	
Art. 28. Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport	30,000 »	
SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
Art. 29. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	1,846,900 »	
Art. 30. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	93,000 »	
Art. 31. Primes pour application régulière de taxes.	5,000 »	
(Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
CHAPITRE III. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
SECTION 1^{re}. — Services communs.		
Art. 32. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	103,944 »	
Art. 33. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	121,140 »	
Art. 34. Matériel, machines, outils, approvisionnements de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	145,000 »	
SECTION 2. — Postes.		
Art. 35. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	3,929,666 »	
Art. 36. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	4,212,153 »	
Art. 37. Transport des dépêches.	482,167 »	
Art. 38. Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif.)	500,000 »	14,552,906 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 39. Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (<i>Credit non limitatif.</i>) . .	10,000 »	
Art. 40. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie. .	758,820 »	
Art. 41. Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250 »	
SECTION 3. — <i>Télégraphes.</i>		
Art. 42. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	2,886,671 »	
Art. 43. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois. .	996,093 »	
Art. 44. Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses. .	352,000 »	
Art. 45. Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne	2,000 »	
Art. 46. Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges. (Les crédits portés aux articles 32 et 42 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)	50,000 »	
CHAPITRE IV. — MARINE.		
Art. 47. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	1,164,996 »	4,796,717
Art. 48. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	241,280 »	
Art. 49. Remises. (<i>Credit non limitatif.</i>)	1,790,000 »	
Art. 50. Subsidés	99,735 »	
Art. 51. Traction et matériel	1,500,706 »	
CHAPITRE V. — COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
Art. 52. Jetons de présence des membres et frais accessoires . . .	5,000 »	5,000 »
CHAPITRE VI.		
Art. 53. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité. (<i>Charge extraordinaire et temporaire.</i>)	77,000 »	77,000 »
CHAPITRE VII.		
Art. 54. Pensions : premier terme	22,200 »	22,200 »
CHAPITRE VIII.		
Art. 55. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	34,325 »	34,325 »
CHAPITRE IX.		
Art. 56. Dépenses imprévues non libellées au budget	15,750 »	15,750 »
Total du budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. . fr.		104,094,123